

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 07 octobre 2020

N° 198/10/2020 : CESSIION D'UN TERRAIN SITUE A MONTAUBAN RUE ALPHONSE DAUDET, CADASTRE DL 799 (EN PARTIE)

L'an deux mille vingt, le mercredi 07 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace culturel et sportif Jean Bourdette à Montbeton, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 01 octobre 2020.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 4

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Philippe BECADE à Axel DE LABRIOLLE, Lucie FOURNEL à Sandrine LAGARDE, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Aline CASTILLO, Francis LABRUYERE.



Monsieur Axel DE LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le plan cadastral joint à la présente,

Vu le plan masse joint à la présente,

Vu l'avis des Domaines en date du 1er septembre 2020,

Dans le cadre de la réalisation du siège social de l'association ADMR (aide à domicile en milieu rural), Monsieur Gérard POUJOL a fait part à la collectivité de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle située rue Alphonse DAUDET, à l'arrière de l'école Jean MOULIN, appartenant au Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA).

Monsieur Gérard POUJOL, ou toute personne morale qui s'y substituerait, s'est vu confié par le président de la fédération du Tarn et Garonne, Monsieur Dominique LASSERE, un projet d'acquisition d'un bâtiment clé en main pour installer leur nouveau siège social de la fédération Tarn et Garonnaise.

L'association ADMR (aide à domicile en milieu rural) est une association d'aide à la personne présente sur tout le territoire français, spécialisée dans le maintien à domicile pour les seniors, les handicapés et les personnes en incapacité temporaire. L'association propose également des services d'aide à domicile ainsi que la garde d'enfants.

Le siège social de l'ADMR va piloter les 11 antennes locales de l'association, réparties sur tout le territoire départemental. Elle comprend environ 60 bénévoles et 350 salariés. Sa structure associative, sans but lucratif, lui permet de pratiquer des tarifs avantageux.

Favorable à la réalisation de ce projet, la collectivité souhaite engager la cession dudit lot au profit de Monsieur Gérard POUJOL ou de toute personne morale qui s'y substituerait d'une superficie d'environ 1260 m² au prix de 50 000€ HT.

Il est précisé que la parcelle objet de la vente fera l'objet d'un document d'arpentage permettant de déterminer précisément l'emprise cédée.

Il est également précisé que le terrain objet des présentes a été entièrement viabilisé.

Il sera signé entre la collectivité et Monsieur Gérard POUJOL une promesse unilatérale de vente assortie des conditions usuelles de réalisations et notamment :

- Que le terrain soit libre de toute occupation, et de tous baux de quelque forme que ce soit au jour de la réitération par acte authentique.
- Obtention d'un Permis de Construire permettant la réalisation d'un bâtiment de 400 m² environ de surface de plancher, avec un étage.
- En conséquence, aucun recours gracieux ou contentieux, privé ou administratif, ne devra être déposé contre ce permis dans le délai de 2 mois à compter du premier jour du plus tardif des affichages prévus par l'article R424-15 du code de l'urbanisme. Aucun retrait de permis de construire ne devra être exercé par l'autorité administrative qui l'aura délivré, dans le délai de 3 mois de sa signature.

L'acquéreur sera autorisé, à partir du jour de la signature de la promesse unilatérale de vente à effectuer sur les parcelles et à ses frais exclusifs, tous sondages et relevés de géomètre nécessaires à la réalisation du projet.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

Signature du sous-seing	Maximum 2 mois à compter de la notification de la délibération.
Dépôt de la demande de Permis de Construire	Maximum 4 mois suivant la signature de la promesse unilatérale de vente sous peine de caducité.

Signature de l'acte authentique	Maximum 12 mois après la signature de la promesse de vente.
Réalisation du programme	Maximum 18 mois après la signature de l'acte authentique, sous peine de caducité.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 septembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de céder à Monsieur Gérard POUJOL, ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une contenance d'environ 1 260 m² cadastré DL 799 (en partie), situé rue Alphonse DAUDET, au prix de 50 000€ HT, TVA en sus à la charge de l'acquéreur dans les conditions susvisées,
- dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris la promesse unilatérale de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, la mise en œuvre de la clause résolutoire, la mise en œuvre des conditions suspensives dont la constatation de sa non-réalisation, la constatation de la caducité du compromis, et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte de vente...).

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

2 2 OCT. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

1 4 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2020

Pour la Présidente empêchée,
Le premier Vice-Président,
Thierry DEVILLE

